

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n° 1 à l'acquisition et installation de mobilier scolaire, de mobilier pour petite enfance, de mobilier de restauration et de mobilier de bureau pour les besoins des services municipaux de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale

LOT 1 : Acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision n°DEC2025-78 en date du 9 avril 2025 portant attribution de l'accord-cadre ayant pour objet l'acquisition et installation de mobilier scolaire, de mobilier pour petite enfance, de mobilier de restauration et de mobilier de bureau pour les besoins des services municipaux de la ville du Blanc-Mesnil et de son Centre communal d'action sociale,

Considérant que le montant maximum de 300 000 € hors taxes annuels pour le lot 12 relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil ne permet pas l'équipement de tous les groupes scolaires de la Ville et notamment le groupe scolaire France BLOCH-SERAZIN,

Considérant que l'avenant implique une plus-value de 30 000 € hors taxes qui entraine une augmentation du montant total du marché de 10 %,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre portant acquisition de mobilier scolaire et pédagogique pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 à l'accord-cadre portant acquisition de mobilier scolaire et pédagogique

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20251021-DEC2025-188-CC
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil est signé avec la SAS DPC, sise 1, rue Pierre & Marie CURIE, ZA de RIPARFOND 79300 BRESSUIRE.

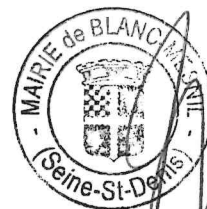
Article 2 : Le nouveau montant maximum du marché est de 330 000 € hors taxes.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le **21 OCT. 2025**
Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

21 OCT. 2025

et de la transmission en préfecture le

21 OCT. 2025